

POUR NOUS JOINDRE
ALMA 34

Permanence téléphonique
Jeudi 14h00 - 17h00

Répondeur 24 heures sur 24

☎ 04 67 04 28 50

✉ alma.herault@orange.fr



Victime ou témoin contactez le

3977

Lundi > vendredi - 9h > 19h
Samedi > dimanche - 9h > 13h - 14h > 19h

Service & appel gratuits

JOURNÉE MONDIALE de lutte contre la maltraitance

Argent et maltraitances

15 juin 2022

Amphithéâtre PierreVives

907, rue du Professeur Blayac
34086 Montpellier

POUR NOUS
JOINDRE
ALMA 34

Permanence téléphonique :
Jeudi 14h00-17h00

☎ 04 67 04 28 50
✉ alma.herault@orange.fr

EN DEHORS DE CES HORAIRES :
Numéro national d'appel
☎ 3977



L'argent comme vecteur et comme facteur de maltraitements - 15 JUIN 2022 Montpellier

9h30

Accueil

Hélène ALBERT, Présidente d'ALMA Hérault

Patrica Weber, Vice-présidente du Conseil Départemental de L'Hérault

9h45

Introduction

Jean-Louis BASCOUL, sociologue

10h00

Les liens entre Maltraitance et Argent, le regard des philosophes

Elodie CAMIER-LEMOINE, Docteur en philosophie - chargée de mission Espace de réflexion

Ethique Auvergne Rhône-Alpes

Christian VERRON - Directeur EHPAD et Président du Conseil d'orientation Espace de réflexion Ethique Auvergne Rhône-Alpes

10h30

Choix du lieu de vie et argent roi ?

Jean-Jacques AMYOT, psycho-sociologue - chargé de cours Bordeaux

11h00

L'ambiguïté des mesures de protection, la question de la tutelle

Chloé LIEVAUX, Maître de conférences - Université de Lorraine

11h30

Complexité des droits des résidents, le regard du juriste

Guillaume ROUSSET, Maître de conférences en droit - HDR Université Lyon III

(IFROSS / CRDMS)

14h15

Entre soutien et accompagnement quelle place pour le médiateur ?

Antonio FULLEDA, Magistrat honoraire - Médiateur

15h00

Abandon, utilisation, exploitation et maltraitance réflexion éthique

Eric MARTINENT, Docteur en droit - Maître de conférences - Lyon III

16h00

Conclusions

Philippe DUBOE, Administrateur ALMA Hérault

L'Association ALMA 34, membre de la Fédération 3977 contre la maltraitance, est au service des personnes âgées, des adultes handicapés, des professionnels et des familles qui les accompagnent

Elle propose

- ✓ accompagnement de proximité
- ✓ écoute téléphonique locale
- ✓ actions de prévention et de formation

QUI PEUT APPELER ?

Personnes âgées ou handicapées

- . Confrontées à une situation de maltraitance
- . Confrontées à une situation d'isolement ou de souffrance

Entourage familial, entourage social, aidants familiaux, professionnels

- . Témoins de souffrances dues à une situation de maltraitance ou d'isolement
- . Rencontrant des difficultés dans l'accompagnement d'une personne âgée ou d'un adulte handicapé de maltraitance ou d'isolement

Les appels reçus sont traités en toute confidentialité. Le partage des données se fait par le biais d'un système d'information sécurisé (autorisation CNIL n° 15149929)

L'article 223-6 du code pénal précise :

Quiconque pouvant empêcher par son action immédiate, sans risque pour lui ou pour les tiers, soit un crime, soit un délit contre l'intégrité corporelle de la personne s'abstient volontairement de le faire est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.
Sera puni des mêmes peines quiconque s'abstient volontairement de porter à une personne en péril l'assistance que, sans risque pour lui ou pour les tiers, il pouvait lui prêter soit par son action personnelle, soit en provoquant un secours.